



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Elodie JODAR

Excusés : Michel PLEUCHOT, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération n° D_02_09102023

Objet : Convention d'aménagement avec Isère Aménagement : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale - CRACL n°3 en date du 31/12/2022

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'article 17.1 de la convention d'aménagement du secteur du chevalement, le compte-rendu annuel à la collectivité intégrant le bilan actualisé au 31/12/2022 a été présenté oralement aux élus membres du comité de pilotage.

Il indique que la version rédigée a été reçue en mairie le 31 août dernier.

Le contenu des comptes-rendus annuels d'activités est précisé dans l'article L300-5 du code de l'urbanisme repris dans l'article L1523-3 du CGCT. Ils doivent faire l'objet d'un vote en Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le CRACL n°2 avait été présenté et validé lors de la séance du 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire présente le CRACL établi par la société Isère Aménagement au 31/12/2022 au Conseil municipal.

Le montant des dépenses d'investissement cumulées et constatées au 31/12/2022 s'élève à 217 548 € HT (concernant les postes de dépenses suivants : acquisitions foncières – honoraires géomètre – rémunération du concessionnaire), dont 62 079 € pour l'année 2022. Le montant des recettes cumulées et constatées s'élève à 0 € HT pour l'année 2022.

Il est précisé qu'un exemplaire du document a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'opération d'aménagement du secteur du chevalement arrêté au 31 décembre 2022.

Le CRACL susmentionné sera annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023
ID : 038-213804990-20231009-D_02_09102023-DE



Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 10 octobre 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

